

39 - Implantation de points d'apport volontaire à Besançon

Mme l'Adjointe ZEHAF, Rapporteur : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dispose de la compétence en matière de gestion et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les travaux traditionnels et réguliers de voirie conduisent la Ville de Besançon à demander à la CAGB l'installation ou le remplacement de Points d'Apport Volontaire semi enterrés, enterrés ou aériens pour le verre et/ou les emballages ménagers recyclables.

Par délibération du 30 juin 2010, le Conseil Communautaire a défini les modalités de participation financière des communes du Grand Besançon dans ce cadre sur la base de fonds de concours versés à la Communauté d'Agglomération, à savoir :

- Point d'Apport Volontaire semi enterré :
25 % du montant de l'acquisition x par le nombre de PAV implantés
- Point d'Apport Volontaire enterré :
50 % du montant de l'acquisition x par le nombre de PAV implantés
- Point d'Apport Volontaire aérien :
Acquisition prise en charge à 100 % par la CAGB.
- Les travaux de génie civil seront intégralement pris en charge par la commune.

Dans ce cadre, les montants définitifs de ces fonds à verser par la Ville de Besançon à la CAGB seront calculés à réception de la facture du fournisseur.

La CAGB adressera à la Ville de Besançon un titre de recettes pour règlement dès l'installation définitive.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider les principes de prise en charge financière,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer au besoin tout acte nécessaire aux fonds de concours.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 septembre 2014.